



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° DEL-2024/591 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Lucas MESLIN, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURÉ, Mme Safia LOUZE, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple:

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Kykie BASSEG, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle:

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

M. Jean-Marc MORIN, Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine:

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery:

Mme Diliara SAPIN représentant M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles:

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE M. Rémy COURTAUX a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN.

Commune de Corbeil-Essonnes:

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI



Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Cesson:

Mme Charlyne PÉCULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune du Coudray-Montceaux:

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Absents excusés:

Commune d'Evry-Courcouronnes:

Mme Farida AMRANI

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Reynal JOURDIN, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Oscar SEGURA.

Commune de Grigny:

Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis:

Mme Aurélie MONFILS, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville:

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Réau:

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Fatiha BENSALEM

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents ou représentés : 67

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2019/475 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération modificative n° 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) approuvé en Conseil d'administration du 12 juin 2024 ;

Considérant la réponse positive apportée par la Communauté d'agglomération à la préfecture de l'Essonne en date du 21 octobre 2024, quant à son engagement dans la nouvelle contractualisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposée par l'Etat (le « SPRH »), par le biais de la signature d'un Pacte territorial ;

Considérant que ce dispositif est déployé à partir du 1^{er} janvier 2025 dans l'objectif de poursuivre et amplifier l'activité des « Espaces Conseils France Renov' », pour une durée de trois ou cinq ans ;



Considérant l'ambition de ce dispositif de proposer une offre de service public universelle portant sur les thématiques de l'habitat privé (rénovation, énergétique, autonomie, habitat indigne, copropriétés) et accessibles à tous les habitants avec une attention particulière portée aux ménages les plus fragiles ;

Considérant que le pacte territorial est décliné en deux volets :

- Des « actions socles » obligatoires, qui portent sur l'information, le conseil et l'orientation des ménages sur tous les volets de la rénovation et de l'adaptation de l'habitat d'une part, et sur l'animation d'une dynamique territoriale d'autre part,
- Des actions « d'accompagnement » facultatives, qui relèvent des anciens dispositifs de type OPAH thématiques et PIG désormais fondues dans le SPRH.

Considérant que jusqu'à présent, la Communauté d'agglomération s'est appuyée sur l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne en tant qu' « Espace de Conseil France Rénov' », qui assure avec efficacité sur l'ensemble du périmètre de Grand Paris Sud, les missions d'information et de conseil pour accompagner nos concitoyens dans leur projet de rénovation énergétique ;

Considérant qu'au regard du bilan très positif de son activité depuis sa création, la Communauté d'agglomération propose à partir de 2025 de conforter encore davantage le rôle central de l'ALEC Sud Parisienne, en tant que guichet unique du territoire en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant que l'ALEC Sud Parisienne continuera de proposer dans ce nouveau cadre une offre consolidée de service en matière d'accueil, d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation des ménages et des copropriétaires, constitutifs du volet obligatoire du futur Pacte territorial,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité de l'ALEC Sud Parisienne dans ce domaine qui se traduira par une augmentation conséquente de la subvention à verser par la Communauté d'agglomération, en partie liée au retrait d'autres cofinanceurs publics.

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 03 décembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le cadre contractuel fixé par l'Etat et l'Anah pour la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour une durée de cinq ans renouvelable, au travers le Pacte territorial et son contenu.

APPROUVE la convention de pacte territorial pour la mise en place d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à conclure avec l'Etat, l'ANAH et le département de l'Essonne.



DIT que l'ALEC Sud Parisienne est confirmée dans son rôle de « guichet unique » du territoire assurant les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages sur tous les volets de la rénovation et de l'adaptation de l'habitat d'une part, et sur l'animation de la dynamique territoriale à engager d'autre part.

DIT que la subvention prévisionnelle versée à l'ALEC Sud Parisienne par la Communauté d'agglomération sera portée de 115 K€ à 210 K€ pour 2025, sous couvert de l'approbation du budget primitif, permettant le maintien global du volume de son activité au profit des ménages accompagnés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes:

NPPV: 0

Abstentions: 0

Suffrages exprimés :

67

Majorité absolue : Votes Pour:

35 67

Votes Contre:

0



Michel BISSON

Transmis en Préfecture le

Affiché/Publié le 2 4 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Note de Synthèse n° 21

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

Le Service public d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (le « SARE »), dont le guichet était assuré jusqu'à présent sur l'Agglomération par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne, devient à la demande de l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (ou « SPRH »), sous la marque « France Rénov' ».

Cette évolution traduit la volonté de l'Etat d'accroître la massification de la rénovation énergétique de l'habitat, sa visibilité auprès du public, face aux enjeux climatiques.

Pour cela, un « Pacte territorial France Rénov' » doit être signé début 2025 visant la mise en œuvre renforcée de ce « guichet unique de l'habitat » à l'échelle de l'Agglomération, déployé dans l'objectif de poursuivre et amplifier l'activité des « Espaces Conseils France Rénov' », en matière d'information et d'accompagnement des ménages désireux d'engager des travaux d'amélioration de leur habitat.

Ce Pacte territorial a donc pour vocation de traiter de toutes les thématiques de rénovation de l'habitat; outre la rénovation énergétique, il en introduira de nouvelles : l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, celle contre la précarité énergétique, en direction de tous les ménages, concernant tous les logements privés, individuels comme collectifs.

Ce « Pacte territorial » du SPRH se décompose en deux volets : des « actions socles » obligatoires et des actions « d'accompagnement » facultatives.

Les « actions socles » qui devront impérativement être réalisées, portent sur des missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages sur tous les volets de la rénovation et de l'adaptation de l'habitat d'une part, et sur l'animation de la « dynamique territoriale » d'autre part.

Les actions facultatives dites d' « accompagnement » permettront de mobiliser des financements pour des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue d'accompagner les ménages sur certaines thématiques (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne).

Jusqu'à présent, la communauté d'agglomération s'est appuyée sur l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne, en tant qu'« Espace de Conseil France Rénov' », qui assure sur l'ensemble du périmètre de Grand Paris Sud, les missions d'information et de conseil pour accompagner nos concitoyens dans leur projet de rénovation énergétique.

Au regard du bilan très positif de son activité depuis sa création, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud propose à partir de 2025 de conforter encore davantage le rôle central de l'ALEC, en tant que guichet unique du territoire en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

Ainsi, l'ALEC Sud Parisienne continuera de proposer une offre consolidée de service en matière d'accueil, d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation des ménages et des syndicats des copropriétaires, constitutifs du volet obligatoire du futur Pacte territorial.

Par ailleurs, le Pacte territorial actera les modalités de financement du SPRH, avec une participation financière de l'ANAH :

- Pour les actions « socle » à hauteur de 50 % (dans les limites d'un plafond de dépenses éligibles), les autres 50 % restant à la charge de la Communauté d'agglomération.
- Pour les actions « d'accompagnement », un forfait au dossier sur le modèle des financements des ex-OPAH.

La Communauté d'agglomération percevra donc les financements de la part de l'ANAH et les reversera à l'ALEC assurant les missions de SPRH sur son territoire.

Pour 2025, dans le cadre de l'élaboration du budget, il sera proposé de porter la subvention de la Communauté d'agglomération à l'ALEC à hauteur de 210 K€ contre 115 K€, montant de participation permettant le maintien global du volume d'activité sur le nombre de ménages accompagnés par l'ALEC pour la première année, et tenant compte également du gel de ses financements par le conseil départemental de l'Essonne.

A noter enfin que tous les dispositifs préventifs ou curatifs de l'ANAH portant sur les copropriétés, de type OPAH (OPAH-RU ou Copropriété Dégradée (OPAH-CD)) ou Plans de sauvegarde, ne sont pas impactés par cette réforme, mais simplement rappelés dans le futur « pacte », sans modification des modalités de financement actuelles.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer comme suit :

 Confirmer l'engagement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans la mise en œuvre du nouveau « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » à travers la signature du Pacte territorial à conclure avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et le département de l'Essonne.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20241217-DEL_2024_591-DE Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025

Direction départementale des territoires Service Habitat et Renouvellement Urbain Bureau Parc Privé

Évry-Courcouronnes, le

1 1 IUIN 2024

Affaire suivie par : Florence CONTE DULONG Cheffe de bureau

333

La Préfète

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

<u>Objet</u>: Mise en oeuvre du service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov'" nouveau cadre contractuel: Pacte territorial France Rénov' (PIG)

<u>Pl</u>: Clauses-types des conventions de Pacte territorial – France Rénov' (PIG), guide des missions du Pacte territorial et support du webinaire de présentation du 16 mai 2024

Le département est couvert actuellement par un service public de la rénovation de l'habitat qui s'appuie sur 2 dispositifs :

- d'une part, le Service public d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) co-financé par les collectivités locales et le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont les guichets sont assurés par les espaces conseils France Rénov' (ALEC Sud Parisienne, ALEC Ouest Essonne, PNR du Gâtinais Français, Espace Infos Energie de la CA Coeur d'Essonne Agglomération).
 - Ce service permet à l'ensemble des particuliers et copropriétés essonniens de pouvoir bénéficier d'une offre d'information/conseil/orientation et d'accompagnement neutre, indépendante et gratuite pour la rénovation énergétique de leurs logements. Après avoir été prolongé d'une année, le programme CEE SARE, porté par le Conseil départemental, prendra fin au 31 décembre 2024.
- d'autre part, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) portés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les collectivités locales;

À compter du 1^{er} janvier 2025, ces deux dispositifs vont être unifiés au sein d'un unique dispositif contractuel pour former, sous la marque France Rénov', un nouveau « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) piloté et financé dorénavant par l'Anah et les collectivités locales.

La préfète Frédérique CAMILLERI

Direction départementale des territoires de l'Essonne Boulevard de France – Georges Pompidou - TSA 71103 91010 ÉVRY CEDEX

Tél.: 01 60 76 34 28

Mél.: florence.conte-dulong@essonne.gouv.fr

L'ambition de ce service public est, notamment, de :

- assurer la continuité des dispositifs d'information, conseil, orientation et accompagnement des ménages jusqu'alors financés dans le cadre du SARE; c'est-à-dire pérenniser la couverture intégrale du département par les ECFR', porte d'entrée physique de ce service public sur chaque EPCI;
- proposer une offre de service public universelle portant sur toutes les thématiques de l'habitat privé (rénovation énergétique, autonomie, habitat indigne, copropriétés) et accessible à tous les habitants avec une attention particulière portée à nos concitoyens les plus fragiles.

Pour la mise en place de ce service public, un nouveau cadre contractuel est créé, pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Celui-ci est présenté en annexe.

Le calendrier prévisionnel de contractualisation est défini comme suit :

- 13 juin 2024 : comité de pilotage francilien France Rénov' visant à réaliser un point d'avancement sur les perspectives de contractualisation des EPCI ;
- Fin juin : positionnement des EPCI;
- Fin septembre / début octobre : finalisation de la rédaction des Pactes territoriaux France Rénov' (PIG) par les collectivités maîtres d'ouvrages ;
- Octobre/novembre : passage des Pactes territoriaux dans les assemblées délibérantes ;
- 31 décembre : date de fin des signatures des Pactes territoriaux par les différentes parties prenantes.

En collaboration avec le Conseil départemental, ce nouveau cadre contractuel a été présenté à vos services et aux ECFR', le 16 mai dernier lors d'un webinaire organisé par la direction départementale des territoires (DDT), délégation locale de l'Anah.

L'enjeu aujourd'hui est, au travers de cette nouvelle contractualisation, de maintenir et pérenniser ce service public au 1er janvier 2025 à l'échelle de chaque EPCI sur les 2 missions obligatoires que sont la « dynamique territoriale » et « l'information, conseil orientation », et sur toutes les thématiques de l'habitat privé. Si bien entendu, il y a également un intérêt à porter, au plus tôt et conjointement, une réflexion sur la déclinaison de votre stratégie territoriale d'accompagnement (3ème volet) des particuliers et copropriétés, je vous informe que celle-ci pourra être intégrée ultérieurement au Pacte courant 2025.

Soucieuse de voir maintenu sur le département, et ainsi sur chaque EPCI, un même niveau de service rendu à nos concitoyens, notamment, les plus précaires et en difficulté, je propose que vous poursuiviez votre engagement, aux côtés de l'État, dans le service public de la rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Pacte territorial France Rénov' (PIG).

Afin de vous accompagner dans cette démarche et dans le prolongement du webinaire du 16 mai, la DDT va vous proposer un nouveau temps d'échange pour partager et co-construire votre stratégie locale de contractualisation et recueillir les éventuelles difficultés.

Je vous invite, d'ici fin juin, à me faire connaître vos intentions et votre positionnement sur ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat et le Pacte territorial France Rénov' (PIG) associé.

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

La préfète Frédérique CAMILLERI

Copie:

- DDT77/SHRU
- · Sous-préfets d'arrondissements

Annexe

Service public de la rénovation de l'habitat "France Rénov" Cadre contractuel

- <u>Au niveau régional :</u> une convention de coopération et de coordination régionale signée entre le Préfet de Région, l'Anah, et la Région ;
- <u>Au niveau local</u>: une convention de mise en œuvre « pacte territorial France Rénov' » (suivant modèle d'un PIG) signée entre le Préfet de département et la collectivité maître d'ouvrage du pacte (l'EPCI et/ou le Département).

Le Pacte territorial France Rénov' – PIG est un dispositif à la main des EPCI permettant une déclinaison de leur politique et stratégie territoriale en matière d'habitat privé sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah. Il n'intègre pas, en revanche, les dispositifs programmés spécifiques et sectorisés: OPAH avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH copropriétés dégradées (OPAH-CD) et les plans de sauvegarde des copropriétés en difficulté. Ces dispositifs conservent leur contractualisation spécifique.

Ce Pacte territorial se décline, sous la forme d'une convention de programme d'intérêt général (cf. modèle en pièce jointe), autour de 3 volets d'interventions dont 2 sont obligatoires : la « dynamique territoriale » et « l'information, conseil et orientation » :

- Dynamique territoriale ayant vocation à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés);
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat quels que soient les revenus;

Le 3ème volet « Accompagnement », facultatif, permet à la collectivité une mise en œuvre plus précise et ciblée de sa politique habitat en contractualisant avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne sur les publics prioritaires.

3/3







Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

2025-2029



La présente convention est établie :

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Président en exercice Monsieur Michel BISSON et dénommée ci-après « l'Agglomération » ;

l'État, représenté par Madame la préfète du département de l'Essonne, Frédérique CAMILLERI;

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame la préfète du département de l'Essonne, Frédérique CAMILLERI : déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »;

et le **Conseil Départemental de l'Essonne**, représenté par François DUROVRAY, en sa qualité de Président du Conseil départemental, ci-après dénommée le « Département »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), 2023-2028 du Département de l'Essonne, adopté par arrêté préfectoral n°2024-DDETS91-75 du 29 mars 2024 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud, approuvé en conseil communautaire le 17 décembre 2019 ;

Vu la convention de coopération et de coordination départementale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil départemental, approuvé le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) approuvé en Conseil d'Administration du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération modificative n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) approuvé en Conseil d'Administration du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en date du 17 décembre 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Essonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du.....

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule5

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 11

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux11

- 1.1. Dénomination de l'opération11
- 1.2. Périmètre et champs d'intervention11

Article 2 – Enjeux du territoire12

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'13

Article 3 – Volets d'action 13

- 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels13
- 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')14
- 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages Erreur! Signet non défini.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention 15

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.17

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 17

- 5.1. Règles d'application17
- 5.2. Montants prévisionnels17

Article 6 – Conduite de l'opération19

- 6.1. Pilotage de l'opération 19
 - 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage19
 - 6.1.2. Instances de pilotage19
- 6.2. Mise en œuvre opérationnelle19
 - 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires 19
- 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées20
 - 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs20
 - 6.3.2. Bilans et évaluation finale 20

Chapitre VI – Communication.21

Article 7 - Communication21

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.22

Article 8 - Durée de la convention22

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention22

Article 10 – Transmission de la convention22

<u>Préambule</u>

1. L'Agglomération

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, est née le 1er janvier 2016 de la fusion des anciennes agglomérations Évry Centre Essonne (CAECE), Seine Essonne (CASE), Sénart 77, et du San de Sénart 91 et de la ville de Grigny. Le territoire s'étend sur 222 km², compte 358 000 habitants et 148 000 logements (dont 39 000 logements sociaux).

La vallée de la Seine traverse le territoire générant deux grands bassins d'habitat : une rive gauche plus urbanisée et plus dense que la rive droite et aux problématiques et interventions en matière d'habitat et de logements, plus diversifiées et plus intenses. La rive gauche est, par ailleurs, caractérisée par de grands ensembles des années 60 et 70 et des quartiers de ville nouvelle des années 80 de l'ex-ville nouvelle d'Evry. Elle comprend une forte proportion de logements sociaux et concentre la population la plus précaire du territoire, ainsi que 16 Quartiers en Politique de la Ville (QPV) sur les 18 que compte l'Agglomération.

Les enjeux autour de l'habitat sont très importants, mais aussi très divers selon les territoires : difficultés rencontrées en matière de rénovation des parcs vieillissants, en lien ou non avec la politique de rénovation urbaine, avec les politiques locales menées en matière d'attribution des logements sociaux ou encore dans le traitement des besoins d'accompagnement du parc privé en copropriétés fragiles.

En termes d'enjeux de rénovation énergétique des logements, le secteur résidentiel représente à lui seul 32% des consommations d'énergie totales du territoire. Le PCAET de l'Agglomération, adopté en décembre 2019, a d'ailleurs fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie des logements de –20% entre 2013 et 2030, basés sur les recommandations hautes du SRHH en termes de nombre de rénovations de logements.

Le principal levier d'actions porte sur l'amélioration de la performance énergétique du parc existant de logements, qui doit être accompagnée de changements de comportement des habitants.

Pour amplifier la dynamique de rénovation des logements individuels et collectifs du parc privé, l'Agglomération s'appuie sur l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne, créée fin 2011 à l'initiative de l'ex-agglomération Evry-Centre-Essonne, qui assure les missions d'Espace de conseil France Rénov' sur l'ensemble de l'Agglomération, telles que :

- o L'information, le conseil et l'accompagnement des ménages en matière de rénovation énergétique des logements ;
- Des animations et une sensibilisation sur la sobriété énergétique, la rénovation et les énergies renouvelables;
- Un accompagnement des copropriétés dans leur démarche de rénovation du patrimoine (ingénierie technique et aide à la décision);
- La sensibilisation et l'information à destination des conseils syndicaux et syndics de copropriétés
 :
- La mobilisation des acteurs du territoire sur la rénovation énergétique (artisans, bureau d'études, architectes...)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération dont les travaux d'élaboration sont toujours en cours, traite aussi prioritairement de la question de l'amélioration du parc privé notamment en copropriétés, que ce soit de façon préventive ou curative, élargissant ainsi à l'échelle de

l'Agglomération, les initiatives déjà portées antérieurement dans les ex-agglomérations du territoire.

En parallèle, l'Agglomération s'est aussi engagée dans une autre démarche essentielle au redressement de l'habitat et de son occupation sociale, au travers le pilotage des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans la continuité des volets urbains des 4 Contrats de ville élaborés par les anciennes agglomérations, sur 9 des 18 Quartiers en politique de la ville (QPV) concernés aujourd'hui par le NPNRU.

Certains d'entre eux comprennent un parc privé de copropriétés fragiles ou dégradées important : les Pyramides et le Canal à Évry-Courcouronnes, « Grigny 2 » et ses 27 copropriétés en ORCOD-IN, le Plateau à Ris-Orangis (« La Ferme du Temple »), ainsi que le Centre-ville de Savigny-le-Temple (copropriétés « ABC et D »).

Par ailleurs, l'agglomération avec les Villes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes et Moissy-Cramayel ont été lauréates des Programmes « Action Cœur de Ville » (ACV) sur les deux premières, ainsi que de « Petite Ville de Demain » (PVD) sur la commune de Moissy-Cramayel, comportant pour chacun de ces programmes un volet habitat.

L'intervention actuelle de l'Agglomération au travers de la définition de sa compétence

Pour illustrer cet engagement, l'Agglomération a inscrit dans sa délibération du 19 décembre 2017 portant sur son intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, le fait d'être le maître d'ouvrage en matière d'études préalables, de suivi-animation et d'évaluation de tous les nouveaux dispositifs curatifs pour les copropriétés dégradées engagés à partir de 2018.

L'augmentation du nombre de dispositifs apparus plusieurs années et ses incidences budgétaires ont rendu nécessaire de repréciser en 2017 le périmètre et la nature de l'intervention de l'agglomération pour les futurs dispositifs sollicités par les communes.

Après débats autour de la redéfinition des compétences, il fut donc acté :

- De concentrer l'intervention de l'Agglomération seule au strict périmètre des QPV et ACV, complétant ainsi les actions menées en matière de rénovation urbaine ou de politique de la ville qualifiée d'intérêt communautaire,
- De poursuivre le transfert progressif vers l'Agglomération des derniers dispositifs préexistants ANAH sous MOA communes qui concernaient essentiellement Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis, tous transférés à ce jour,
- De concentrer l'effort financier de l'Agglomération sur l'ingénierie de projet (études, suivianimation, ...), mais se réservant d'agir depuis, au cas par cas, sur la possibilité de débloquer des aides financières aux travaux dans le cadre de dispositifs ANAH, comme dans le cas spécifique de la future OPAH CD/RU du Centre-ville de Corbeil-Essonnes lancée à partir de 2025, mais à parité avec la commune.

2. Etat du parc privé de l'Agglomération

Le territoire de l'Agglomération accueille un parc de 148 000 logements (résidences principale et secondaire) dont 60 % en collectif se concentrant sur de nombreuses communes le long de l'ex Nationale 7. Le parc de logements est constitué à 74 % de logements privés individuels ou collectifs. La propriété occupante représente 52% des résidences principales, le nombre de résidences principales privées est de 112 928 logements.

La répartition est équilibrée entre logements individuels et collectifs côté essonnien contre une prédominance des logements individuels côté Seine et Marnais (58 % de pavillons contre 42 % de

logements collectifs).

Le parc locatif privé est plus diffus, en pleine expansion, et accueille une proportion croissante de ménages en début de parcours résidentiel, bien que ceux-ci se paupérisent de manière significative.

Le parc privé est relativement récent comparativement à d'autres territoires franciliens, phénomène notamment lié au développement des deux ex-villes-nouvelles depuis les années 70 (Evry et Sénart).

On compte une part importante du parc en propriété occupante qui accueille des ménages actifs et ayant des revenus supérieurs à ceux de la population intercommunale, bien qu'il subsiste un risque de fragilisation en propriété occupante, comme en locatif privé, phénomène lié :

- à la paupérisation croissante des ménages (surtout les locataires),
- aux besoins nombreux de réhabilitation énergétique liés à l'âge du parc concernant 38 % des logements, soit 53 300 unités, construits avant 1974, période durant laquelle la première réglementation thermique a été instaurée.
- au volume important de copropriétés fragiles voire dégradées,
- au risque de dégradation du parc pavillonnaire face à la tendance récemment observée de la division pavillonnaire.

Pour illustrer en 2023 cette situation de précarité des ménages dans le parc privé de l'Agglomération, 2281 ménages ont été bénéficiaires de MaPrimeRenov et parmi eux 1366 étaient très modestes, soit 60 % d'entre eux.

Le diagnostic du PLH réalisé en 2019 a permis d'identifier des enjeux et un programme d'actions en matière de traitement du parc privé toujours d'actualités, synthétisé par l'analyse SWOT suivante :

ATOUTS/OPPORTUNITES	DIFFICULTES/RISQUES
Un parc privé relativement récent comparativement à d'autres territoires franciliens notamment lié au développement des villes nouvelles	mais 38% du parc privé construit avant les premières réglementations thermiques. De nombreux dispositifs existants préventifs et curatifs : POPAC, ORCOD IN, OPAH, PDS qui permettent davantage de limiter les difficultés que de les résorber
Une part importante du parc en propriété occupante qui accueille des ménages actifs et ayant des revenus supérieurs à ceux de la population intercommunale	mais un risque de fragilisation du parc privé, en propriété occupante comme en locatif privé, lié: - à la paupérisation des ménages, surtout concernant les locataires du parc privé, - aux besoins de rénovation énergétique liés à l'âge du parc, - au volume important de copropriétés fragiles voire dégradées, - au risque de dégradation du parc pavillonnaire face à la tendance à la division pavillonnaire

3. Le bilan des actions mises en œuvre sur le parc privé :

Selon le Registre national d'Immatriculation des Copropriétés, plus de 1800 copropriétés sont actuellement dénombrées sur l'Agglomération, représentant quelques 66.000 logements, soit 45 % des résidences principales ; à noter que la seule commune de Corbeil-Essonnes en comprend plus du tiers soit 582, en grande majorité de très petite taille.

Au vu de l'ampleur des problématiques du parc privé à traiter, s'agissant d'un secteur où les marges de manœuvre de la puissance publique sont parfois restreintes, trois axes d'interventions ont été identifiés depuis la création de l'Agglomération qui guident son action en lien étroit avec les communes impliquées dans le suivi de leurs copropriétés : un axe préventif, un axe incitatif et un dernier, curatif.

a) La prévention des risques, l'information des habitants et la formation des acteurs de la copropriété (volet préventif).

Plusieurs interventions de l'Agglomération portent aujourd'hui sur :

- o un travail en phase amont de la conception des ensembles immobiliers, expérimenté sur plusieurs sites et mené avec les aménageurs publics de l'Agglomération (SPLA-IN et EPA Sénart) et des promoteurs sélectionnés dans le cadre d'opérations en ZAC (Bondoufle-Grand Parc, Savigny-Miroir d'Eau, Evry-Courcouronnes-Horizons,...). Objectifs : simplification de la gestion future des résidences créées, réduction des charges collectives, limiter les espaces partagés sans usage ou au statut non clarifié, ...
- L'accompagnement des habitants dans la phase de livraison (la mise à l'habitat), avec pour objectif d'accompagner les nouveaux copropriétaires, en particulier les primoaccédants, à prendre possession de leur nouveau cadre de vie, mais aussi de leurs responsabilités et les impliquer dans la gestion future.
- O Repérer les premiers dysfonctionnements : le rôle de veille de l'Observatoire du parc privé en copropriétés qui mène un travail d'identification des copropriétés fragiles et en difficultés, à partir des données issues du Registre national d'Immatriculation des copropriétés en générant des fiches synthétiques pour chacune des copropriétés enregistrées, afin d'identifier les fragilités et engager les premières actions.
- La formation, l'information des habitants, en particulier les conseils syndicaux : le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) qui permet de former et d'accompagner les copropriétaires, et remédier aux difficultés qu'elles rencontrent de manière précoce, afin de résorber le plus en amont possible et à moindre coût les dysfonctionnements naissants.

Succédant à un premier POPAC au bilan encourageant mis en place entre 2015 et 2019 sur les communes de l'ex-communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, un second POPAC est engagé depuis 2023 à l'échelle de l'Agglomération comprenant :

- un premier volet « formation/information » en direction des acteurs des copropriétés : copropriétaires, conseils syndicaux, mais aussi partenaires associatifs et publics, ...
- un second volet lancé plus récemment en direction de copropriétés identifiées par les communes comme présentant des premiers signes de fragilité, nécessitant un premier diagnostic (Diagnostic Multi Critères).

b) Une intervention incitative en faveur des copropriétés saines en matière de rénovation énergétique : le Plan Energie Patrimoine (PEP)

À une échelle modeste d'intervention, l'ex-communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (CAECE) avait élaboré son « Plan Énergie Patrimoine » (PEP), dispositif incitatif et expérimental qui avait pour objectif d'accompagner les copropriétés volontaires sur le volet « ingénierie » de leur projet de rénovation thermique, en complément de l'accompagnement de l'ALEC récemment créée, en les aidant à chaque étape en amont, depuis la réalisation d'audits énergétiques jusqu'au montage des dossiers individuels de financement de leurs travaux.

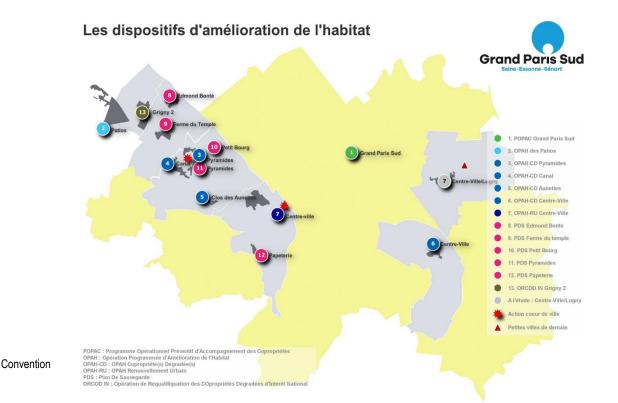
Dans le cadre de ce premier PEP, 10 copropriétés (de 55 à 292 lots d'habitation) avaient pu bénéficier d'une aide pour la réalisation de leur audit (action 1 du règlement du PEP), trois d'entre elles ont été aidées dans la simulation des restes à charges de leurs travaux à venir (action 2) et deux ont sollicité l'aide de la communauté d'agglomération pour le montage des dossiers individuels de financement (action 3).

Redéfinies dans le cadre d'un nouveau PEP (PEP 2) sur la période 2023-2028, élargi ainsi à l'échelle de toute l'Agglomération, les actions de ce PEP 2 peuvent désormais bénéficier à toutes les copropriétés désireuses de s'engager dans un programme de rénovation énergétique ambitieux, toujours repérées en amont et accompagnées par l'ALEC Sud Parisienne.

Pour mémoire, elles se caractérisent par quatre aides financières apportées par l'Agglomération :

- Une aide au financement de l'Audit Global Partagé (AGP)-Éligibilité au Diagnostic Technique Global (DTG)
- Une aide au financement de la mission de maîtrise d'œuvre Conception (MOE conception) pour la réalisation du projet de rénovation
- Une aide au financement de l'assistance auprès des copropriétaires pour le montage de dossiers de financement et de subventions (AMO)
- Une aide complémentaire à l'ingénierie visant à faciliter la mise en œuvre des programmes de travaux ou au soutien à des solutions innovantes, faisant suite à la réalisation des audits globaux et énergétique et/ou des études de maîtrise d'œuvre.

c) Engagements de l'Agglomération dans les dispositifs publics « curatifs » mis à disposition par l'ANAH



9/24

A ce jour, pas moins de 11 dispositifs sont engagés en 2024 sur l'Agglomération, relancés ou initiés pour la première fois, représentant près de 3.000 logements (une fois soustraits les 5.000 logements des 27 copropriétés de Grigny II, toutes en Plan de sauvegarde et objets de l'ORCOD-IN), soit 17 copropriétés sur Evry-Courcouronnes, 2 à Ris-Orangis, 2 à Savigny-le-Temple, sans compter celles de Corbeil-Essonnes (10 au moins),...

4. La déclinaison opérationnelle sur le territoire du SPRH

L'ALEC a pour objectif de dynamiser tous les acteurs locaux pour accélérer la transition énergétique des territoires et c'est aussi :

- Un outil de proximité, au service des politiques publiques des collectivités
- Un partenaire local pour une meilleure efficacité énergétique
- Un pôle d'expertise qui accompagne la transition énergétique
- Un lieu d'échanges et de mise en réseau des acteurs locaux

La déclinaison opérationnelle du SPRH sur l'agglomération se fera dans la continuité des actions déjà engagées par l'Agglomération depuis sa création, par l'intermédiaire de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne qui gardera toujours pour mission, l'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des habitants de l'Agglomération dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Ainsi, dans le cadre du programme du Service d'Accompagnement à la rénovation Energétique, l'ALEC a été la structure de mise en œuvre de ce programme et lui a permis d'être identifiée comme le Guichet de la Rénovation Energétique.

Le service public de la rénovation de l'habitat sera donc assuré par l'ALEC Sud Parisienne (volets obligatoires).

La présente convention porte sur ce dernier (dynamique territoriale, information, conseil et orientation des propriétaires).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

<u>Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>

1.1. Dénomination de l'opération

L'agglomération décide de s'engager avec l'État et l'Anah dans un Pacte territorial France Rénov' (dénommé PIG PT-FR') d'une durée de 5 ans.

Le Département de l'Essonne vient en appui à Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, pour déployer des actions spécifiques en lien avec ses domaines de compétence et d'expertise à l'échelle de l'Essonne. A ce titre il est signataire du PIG PT-FR'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le territoire de déploiement du Pacte Territorial France Rénov' concerne l'ensemble des 23 communes que compte l'Agglomération : Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Étiolles, Évry-Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé. (Annexe n°1)

Véritable accompagnateur territorial de la transition énergétique au service de tous les acteurs, l'ALEC Sud Parisienne agit sur l'ensemble de ce même périmètre qui concerne près de 358 000 habitants.

L'ALEC Sud Parisienne sera l'opérateur du guichet unique en matière de la rénovation de l'habitat ((Tél : 01 81 85 00 89 ; Courriel : eie@alec-sudparisienne.org ; Site : https://alec-sudparisienne.org/), dénommé Espace Conseil France Rénov' sur l'Agglomération et aura la charge de la mise en œuvre du Pacte Territorial pour les missions de dynamique territoriale et d'information-conseil-orientation (volets obligatoires).

Ce Pacte Territorial exclut le périmètre de la future OPAH-RU Centre-Ville de Corbeil-Essonnes portée par l'Agglomération, ainsi que celui des OPAH et PDS en cours (voir la liste des dispositifs en cours cidessus) et enfin, l'OPAH CD Clos des Aunettes portée par la Ville d'Evry-Courcouronnes.

Les champs d'intervention du SPRH portent sur :

- La rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements au handicap et au vieillissement,
- La lutte contre l'habitat insalubre, indigne et dégradé,
- La production d'une offre locative privée à vocation sociale.

L'Espace Conseil France Rénov' déploiera :

- Un accueil téléphonique (01 81 85 00 89)
- Une permanence mail (eie@alec-sudparisienne.org)
- Des permanences de rendez-vous téléphoniques
- Des permanences de rendez-vous physiques selon l'organisation ci-dessous au démarrage qui pourra être adaptée durant la période de cette convention :

PERMANENCES SPRH					
1 Maison Départementale de l'Habitat					
-	5 demi-journées par semaine				
1 Bd de l'Écoute S'Il Pleut, 91000 Évry-	, ,				

Courcouronnes			
2 Maison de la Transition Ecologique et			
Solidaire	Le vendredi de 14h à 17h		
45 Allee Aristide Briand, 91100 Corbeil-	Le venureur de 1411 à 1711		
Essonnes			
3 Eco-pépinière			
	1 mercredi par mois de 14h à 17h		
42 Rue de l'Innovation, 77550 Moissy-Cramayel	_		

Les usagers seront informés des permanences physiques dans leur ville via le site internet de GPS, de l'ECFR, et des communes. Une information régulière sur l'ECFR sera également faite par GPS sur les autres supports de communication (réseaux sociaux, presse locale, flyer, etc.)

La gestion de prise de rdv aux permanences sera assurée par l'ALEC Sud Parisienne. Modalités de prise de rdv en permanences :

• Particuliers: eie@alec-sudparisienne.org / tél: 01 81 85 00 89

• Copropriétés: coproprietes@alec-sudparisienne.org / tél: 01 81 85 10 10

Chapitre II - Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 - Enjeux du territoire

L'amélioration énergétique des logements privés, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont des enjeux forts du PLH et du PCAET de l'Agglomération.

Les enjeux du parc privé de l'Agglomération ont fait l'objet de 7 fiches-actions dans le projet de plan d'actions du PLH permettant la mise en place et le développement d'actions de prévention des copropriétés en voie de fragilisation et le traitement des difficultés (dispositifs curatifs), ainsi que sur la rénovation énergétique en copropriétés et dans l'habitat individuel.

Parallèlement, le PCAET de l'Agglomération, adopté en décembre 2019, a fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie des logements de –20% entre 2013 et 2030.

En termes d'enjeux de rénovation énergétique des logements, comme il a été rappelé précédemment, le secteur résidentiel représente 32% des consommations d'énergie totales du territoire (données du ROSE 2019), dont :

- 59% sont liées aux maisons individuelles ;
- 79% sont liées au parc de logements privés (individuels et collectifs).

En déclinaison de ces documents, les enjeux du Service Public de Rénovation de l'Habitat sont les suivants :

- Mener une politique de suivi du parc locatif privé pour lutter contre l'habitat indigne (Orientation n°5 du PLH)
 - Établir une stratégie partagée de lutte contre l'habitat indigne
- Requalifier et réhabiliter le parc privé pour lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique et œuvrer à une baisse des charges (Orientation n°8 du PLH)
 - Inscrire le territoire dans la dynamique nationale de la rénovation thermique du parc privé
 - Soutenir la rénovation énergétique du parc privé, en priorité celui des copropriétés

- Accompagner les ménages pour réduire leurs consommations d'énergie par des gestes au quotidien
- Accompagner les ménages pour réduire la facture énergétique (PCAET)
 - Lutter contre la précarité énergétique
- Soutenir la rénovation énergétique du parc privé
- Favoriser la rénovation énergétique des logements (PCAET)
 - Inciter et massifier la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des logements
 - Réduire la facture énergétique des habitants
 - Favoriser le confort thermique (été et hiver)
 - Prévenir la précarité énergétique

Ainsi, la présente convention visera à travers l'atteinte de ses objectifs à réaliser les intentions définies par le PCAET et le PLH de l'Agglomération.

Dans le cadre du programme SARE, entre 2021 et 2023, les habitants de l'Agglomération ont également pu bénéficier d'informations / conseils assurés par l'ALEC Sud Parisienne, en direction :

- Des ménages :
 - o Information (Acte 1): 2 933 ménages (91: 2017 / 77: 909)
 - o Conseil personnalisé (Acte A2) :1 570 ménages (91 :1045 / 77 : 520)
 - o Conseil renforcé (Acte A4): 201 ménages (91: 130 / 77: 71)
- Des copropriétés :
 - o Information (Acte A1): 95 copropriétés (91: 73 / 77: 22)
 - o Conseil personnalisé (Acte A2): 39 copropriétés (91:32 / 77:7)
 - o Conseil renforcé (Acte A4): 15 copropriétés (91: 14 / 77: 1)

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 - Volets d'action

Fort du rôle important qu'il a joué dans la mise en place et le déploiement du SARE, le Département s'engage à venir en appui au maître d'ouvrage pour développer le SPRH sur l'ensemble de son territoire, au travers de quatre champs d'action : une animation à destination des guichets et des professionnels, un centre ressource avec création et mise à disposition d'outils, l'organisation d'événements d'envergure départementale sur les thématiques du SPRH, être facilitateur d'échanges, de valorisation et de partage d'expériences des maîtres d'ouvrage des PIG PT-FR'.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'Agglomération s'engage à mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2025 les missions « socles » du PIG PT-FR', notamment en matière de :

- Dynamique territoriale
- Information, Conseil et Orientation des ménages.

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est de mettre en place des actions visant à la mobilisation des habitants du

territoire de l'Agglomération ainsi que de favoriser une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages.

Il est ainsi envisagé pour l'année 2025 l'<u>organisation d'une trentaine d'événements</u> répartis sur les villes du territoire, au travers de :

- 22 animations de sensibilisation grand public/ copropriétaires (balades thermiques /ateliers / Rénov' Expo, webinaires...) permettant d'informer sur la rénovation de l'habitat
- 6 ateliers ciblés pour le public en précarité énergétique
- 2 événements/informations spécifiques à destination des propriétaires bailleurs
- D'interventions dédiées aux professionnels du bâtiment et de l'immobilier afin de les informer et sensibiliser sur les enjeux de la rénovation de l'habitat.
- De rencontres avec les « Mon accompagnateur Rénov' » du territoire

1 ETP au niveau de l'ALEC sera affecté à la mise en œuvre de ce volet.

Sur ce volet, le Département prévoit, sur la durée du PACTE, des actions de facilitation, de valorisation et d'expérimentation d'outils avant leur déploiement et mise à disposition sur le territoire (partie essonnienne comme seine-et-marnaise) :

- Organisation de temps de rencontres et d'échanges interdisciplinaires avec les professionnels et les partenaires du Département (CAPEB, FFB, ENGIE, GIP FSL, GRDF, etc.) sur les thématiques du SPRH contribuant à une montée en compétence des acteurs du territoire, dont une conférence annuelle départementale réunissant l'ensemble des maîtres d'ouvrage des pactes et des guichets ECFR',
- Création et expérimentation d'outils ressources au service d'une montée en compétence des professionnels sur des thématiques du SPRH (café « adapter malin », café « fin de la précarité énergétique », etc.) à destination des territoires ; mise à disposition des outils du Département sur réservation : la matériauthèque, les maquettes, les expositions, l'appartement témoin des adaptations, un bureau pour les conseils personnalisés à disposition de l'EC FR' (équipements situés à la Maison Départementale de l'Habitat, sise 1 Bd de l'Écoute S'Il Pleut, 91000 Évry-Courcouronnes), l'affiliation des artisans et professionnels,
- Mise en place de temps d'animation à rayonnement départemental avec des déclinaisons locales (semaine de l'éco-logis, concours de la maison rénovée/adaptée, etc.) et participation aux événements locaux (stand rénover malin, café rénover malin, ateliers éco-gestes, la semaine bleue de la ville d'Evry-Courcouronnes, etc.),
- Promouvoir et valoriser les actions déployées sur le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, notamment sur le site Rénover Malin.

Le programme d'actions est susceptible d'évoluer au gré des avenants, des possibilités de financement du Département et des besoins du territoire. Chaque année, un recueil des besoins sera réalisé en vue d'adapter la feuille de route.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est d'assurer sur le territoire de l'Agglomération un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

A partir du 1er janvier 2025, l'Agglomération poursuit sur son territoire son intervention sur la rénovation énergétique de l'habitat et renforce son dispositif en étendant les missions à l'ensemble des

thématiques liées à la rénovation de l'habitat.

L'information et l'orientation des ménages sur l'ensemble des thématiques sera assurée par l'ALEC Sud Parisienne, notamment :

- L'information de 1er niveau (juridique, technique, financière, sociale, lutte contre la fraude). Ces conseils sont réalisés par téléphone, par mail ou lors d'animations.
- Le conseil personnalisé et le conseil renforcé visant à conseiller le ménage sur son projet et à l'inciter à réaliser un projet de rénovation de l'habitat. Les conseils feront l'objet d'un compterendu.
- L'orientation des ménages vers un interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet (France Service, Mon Accompagnateur Rénov'...).

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Objectifs quantitatifs	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels)	30	30	30	30	30	150
Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale	840	1360	1360	1360	1360	6 280
Taux de transformation en rendez- vous de conseil personnalisé de ces prises de contact	30%	30%	30%	30%	30%	

Les objectifs fixés sont basés sur les actions réalisées les années précédentes par l'ALEC Sud Parisienne dans le cadre du programme SARE, en tenant compte du taux moyen de participation.

Le taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé des prises de contact est en moyenne d'environ 40-50% par suite des balades thermiques /cafés « rénover malin ». Il est plus faible dans le cas d'animations de type stand intégré à un événement plus global puisque le public n'est pas toujours dans une temporalité de projet au moment où il est rencontré. C'est pourquoi le taux retenu s'élève à 30%, en cohérence avec les éléments de bilans précédents.

4 ETP au niveau de l'ALEC seront affectés à la mise en œuvre de ce volet en 2025 **puis 5 ETP à partir de 2026.**

En complément, dans le cadre des conventions de partenariats entre l'agglomération et les ADIL 91 et 77, les ménages pourront être orientés par l'ECFR vers l'ADIL de leur département de résidence pour touts information sur des aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant le logement.

Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	840	1 360	1 360	1 360	1 360	6 280
Objectifs en Essonne	504	816	816	816	816	3768
Dont copros	76	122	122	122	122	564
Objectifs en Seine et Marne	336	544	544	544	544	2512
Dont copros	67	109	109	109	109	503
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	480	640	640	640	640	3 040
Objectifs en Essonne	288	384	384	384	384	1824
Dont copros	14	19	19	19	19	90
Objectifs en Seine et Marne	192	256	256	256	256	1216
Dont Copros	10	13	13	13	13	62
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) * (facultatif)						
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

L'Agglomération en sa qualité de maîtrise d'ouvrage finance le reste à charge des coûts d'ingénierie du Pacte Territorial ainsi que les coûts de TVA non pris en charge par les partenaires financeurs.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour le Pacte Territorial sont **de 1 010 000€ TTC** pour 5 ans.

5.1.3 Financements des autres partenaires

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 010 000** € pour les 5 ans.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 010 000 €** pour les 5 ans.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les financeurs à l'opération est de 2 020 000 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions	Anah	42 500	52 500	52 500	52 500	52 500	252 500
de	Collectivité	42 500	52 500	52 500	52 500	52 500	252 500
dynamique	maitre						
territorial	d'ouvrage						
e	Autres						
(obligatoire	partenaires						
)							
Missions	Anah	127 500	157 500	157 500	157 500	157 500	757 500
d'informat	Collectivité	127 500	157 500	157 500	157 500	157 500	757 500
ions,	maitre						
conseils et	d'ouvrage						
orientatio	Autres						
n	partenaires						
(obligatoire							
)							
Missions	Anah						
d'accompa	Collectivité						
gnement	maitre						
(facultatif)	d'ouvrage						
	Autres						
	partenaires						
Aides aux	Anah						
travaux	Collectivité						
(facultatif)	maitre						
	d'ouvrage						
	Autres						
	partenaires						
Total	Anah	170 000	210 000	210 000	210 000	210 000	1 010 000
	Collectivité	170 000	210 000	210 000	210 000	210 000	1 010 000
	maitre						
	d'ouvrage						
	Autres						
	partenaires						

Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation

Article 6 - Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage est assurée par l'Agglomération, en lien étroit avec l'ALEC Sud Parisienne qui assurera l'exécution de la mise en œuvre des missions définies dans le Pacte Territorial.

L'Agglomération sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le comité de pilotage

Le pilotage sera assuré par l'Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération.

Un **comité de pilotage se réunira une fois par an**. Ce dernier sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés :

- L'Etat/l'Anah (son représentant local)
- L'ALEC Sud Parisienne (sa directrice)
- L'Agglomération (son représentant)
- Le département de l'Essonne (son représentant)
- Un représentant par commune
- Un représentant des ADIL 91 et 77

Il permettra également de faire un bilan de l'année écoulée et d'examiner les perspectives et évolutions du dispositif.

Le comité de pilotage a pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Ce dernier s'appuiera sur un comité technique préalable.

Le comité technique

Il se compose des techniciens de l'Agglomération, de l'équipe opérationnelle de l'ALEC Sud Parisienne, de représentants de services de L'Etat/Anah et du département de l'Essonne, et de tout autre partenaire intéressé à un titre ou un autre au déroulement de l'animation.

Le comité technique se réunira **une fois par an minimum** et autant que de besoin pour faire l'état de l'avancement des projets.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'agglomération a par ailleurs des conventions de partenariats avec les ADIL 91 et 77.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les indicateurs de résultats seront établis à partir des outils de suivi interne de l'ALEC et des outils de reporting mis à disposition par l'ANAH.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'Agglomération, ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseilorientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'Agglomération, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre :
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI - Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat: France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Transmission de la convention

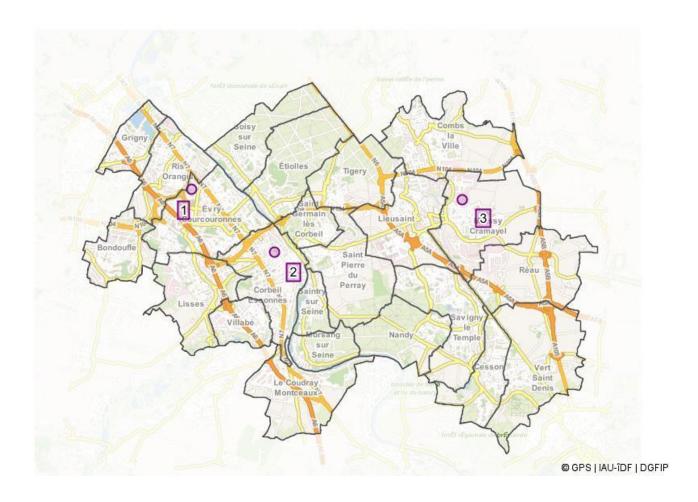
La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Pour le maître d'ouvrage,	Pour l'Etat,
La communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-	et Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Essonne-Sénart,	La préfète de l'Essonne,
Le Président,	
Michel BISSON,	Frédérique CAMILLERI,
Pour le département de l'Essonne,	
Le Président,	
François DUROVRAY,	

Fait en 4 exemplaires à.....le,....le,....

Annexe 1



PERMANENCES SPRH	
1 Maison Départementale de l'Habitat	
1 Bd de l'Écoute S'Il Pleut, 91000 Évry- Courcouronnes	5 demi-journées par semaine
2 Maison de la Transition Ecologique et	
Solidaire	Le vendredi de 14h à 17h
45 Allee Aristide Briand, 91100 Corbeil-	Le venureur de 1411 à 1711
Essonnes	
3 Eco-pépinière	
	1 mercredi par mois de 14h à 17h
42 Rue de l'Innovation, 77550 Moissy-Cramayel	